

Le 11 janvier 2012 INS C

0045 Université ; Accord intercantonal universitaire ; contributions 2011 versées aux cantons universitaires pour couvrir les coûts de formation des étudiants et étudiantes bernois, crédit complémentaire

1. Objet

En adhérant à l'Accord intercantonal universitaire (AIU), le canton de Berne s'est engagé à verser des contributions pour les étudiants et étudiantes bernois fréquentant des universités d'autres cantons.



Par l'ACE 0313 du 23 février 2011, un crédit d'engagement annuel de plus de 32,5 millions de francs a été accordé pour 2011 afin de financer ces contributions. L'évolution des effectifs d'étudiants et d'étudiantes et leur répartition entre les universités étaient difficilement prévisibles au moment de l'établissement du budget. Les chiffres effectifs par canton de domicile et canton d'études ne sont disponibles qu'à la fin de chaque semestre.

Les décomptes 2011 ayant été arrêtés par le secrétariat de la Commission de l'Accord intercantonal universitaire (CAIU) pour les derniers semestres d'automne et de printemps, il apparaît désormais que 1 458 000 francs supplémentaires vont être nécessaires cette année pour honorer l'accord. Ce découvert est imputable au nombre non budgété des étudiants et étudiantes bernois inscrits dans des universités situées hors du canton.

Nombre total d'étudiants et d'étudiantes bernois fréquentant une université hors du canton de Berne :

Semestre d'automne 09/10 :	2 567	-->	Semestre d'automne 10/11 :	2 642	soit + 75
Semestre de printemps 10 :	2 382	-->	Semestre de printemps 11 :	2 490	soit + 108

La progression par rapport à l'année passée du nombre d'étudiants et d'étudiantes bernois inscrits dans des universités d'autres cantons s'élève à 3,7 pour cent (+ 1,4 % en 2010).

Dans le même temps, les recettes perçues par le canton de Berne dans le cadre de l'accord du fait des étudiants et étudiantes d'autres cantons inscrits à l'Université de Berne sont bien plus élevées que prévu (environ 84 millions de francs au lieu des 81 budgétés), si bien qu'en 2011, le canton de Berne présentera un solde positif d'environ 50 millions de francs dans ce domaine. D'une manière générale, en Suisse, le nombre d'étudiants et d'étudiantes a été sous-estimé.

La somme de 33 958 000 francs, portée au compte du groupe de produits 08.08.9100 Formation universitaire en tant que contribution cantonale pour les étudiants et étudiantes

bernois fréquentant les universités d'autres cantons, a été inscrite au budget 2011 à hauteur de 32,5 millions de francs seulement. Aucune compensation ne pouvant être effectuée à l'intérieur du groupe de produits concerné, la Direction de l'instruction publique tentera de compenser la différence dans le cadre de ses autres activités.

Le supplément de dépenses de 1 458 000 francs au maximum nécessite l'octroi d'un crédit complémentaire.

2. Bases légales

- Articles 47, 48, alinéa 1, lettre c et alinéa 3, 50, alinéa 2 et 54 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Articles 150 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)
- AGC 0950 du 17 juin 1997 concernant l'adhésion du canton de Berne à l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997
- Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique liée (art. 47 et art. 48, al. 1, lit. c LFP)

4. Montant du crédit déterminant

1 458 000 francs au maximum

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Le crédit d'engagement est porté à la charge du compte 1535 361010 et du groupe de produits de la Direction de l'instruction publique 08.08.9100 Formation universitaire pour l'exercice 2011.

6. Compte de dépense

Données FIS2000 : 026.10

Codification	N° du crédit					Compte d'objet					Détail		
	0	2	6	1	0	3	6	1	0	1	0		

A la Commission des finances
A la Direction de l'instruction publique

Certifié exact

Le chancelier :

